



Salaire a zéro suite a abandon de poste

Par **paradispywela**, le **26/07/2011** à **23:07**

Bonjour,
Suite à un abandon de poste de ma part (l'entreprise m'a harcelée pour que je démissionne, ce que je n'ai jamais voulu faire... puis a refusé une rupture conventionnelle), je reçois depuis plusieurs mois ma fiche de paie à zéro euro. L'employeur refuse manifestement de me licencier en dépit de mon abandon et moi je refuse de démissionner : j'accepte de ne rien recevoir de la part de cette société mais je refuse de perdre mes droits à la recherche d'emploi (assedics, formation transformée en bilan de compétence, ...).
Cette situation peut-elle durer ad vitam aeternam ?
Je n'aurai pas d'autre choix que de démissionner et que l'employeur ait tout gagné ? Merci pour votre aide.
PS : je n'ai pas porté plainte car je n'ai jamais eu de preuves écrites ou orales du harcèlement et j'étais en dépression.

Par **linux09**, le **27/07/2011** à **02:11**

Ah non, ne démissionnez pas ! Il existe des solutions.
Avez-vous vu votre médecin lors de la dépression dont vous parlez ? Avez-vous vu le médecin du travail pour expliquer votre situation ?
Le harcèlement, il peut être de diverses manières et très sournois au point que vous ne comprenez pas et que vous subissez.
Essayez de réunir toutes les preuves possibles contre votre employeur : par exemple s'il ne vous a jamais fait passer de visite médicale, vous êtes en droit de refuser un travail dangereux; des demandes par mail incongrues; enfin tout ce qui peut être des preuves contre lui. Et puis, à vous de récupérer les preuves que vous avez créées : est-ce que vous lui avez envoyé une lettre recommandée avec AR en lui indiquant que vous refusez de donner votre démission malgré ses demandes répétées ?
Possible solution : Si vous avez des preuves contre lui, vous lui envoyez une lettre en recommandé avec AR et vous lui faites part d'une [s]rupture de contrat aux torts de l'employeur.
[s]C'est ensuite le conseil des prud'hommes qui décidera. Ce sera donc à vous de préparer

vos dossier (avec l'aide d'un avocat si vous le souhaitez) pour saisir les prud'hommes. Vous pouvez les saisir en référé (plus rapide).

L'embêtant, je ne connais pas suffisamment votre parcours, mais on dirait que vous vous êtes mis en faute en faisant un abandon de poste. Quoique, votre employeur l'est aussi s'il ne vous a pas convoqué ou envoyé un courrier suite à vos situations.

Votre situation est assez complexe mais si vous parvenez à prouver les faits et torts de votre employeur, alors une rupture de contrat aux torts de l'employeur semble la meilleure solution. Mais attention, renseignez-vous bien sur cette procédure.

1 - Allez voir votre médecin et faites vous arrêter pour la dépression que vous subissez.

2 - Demander à être reçu par le médecin du travail et à expliquer votre situation (il est là pour vous aider).

3 - De ce temps libre, prenez votre contrat de travail, tous vos bulletins de salaire, les fiches de salaires égales à 0 aussi. Allez au bureau des renseignements de l'inspection du travail de votre ville. C'est gratuit, sans rdv, ce sont des spécialistes du droit et ils sont là pour vous renseigner. N'ayez pas peur d'y aller, ce sont des renseignements, vous n'allez pas déclarer une inspection ou contrôle, vous y allez pour des infos et ensuite c'est vous qui déciderez. Même si vous avez des torts, dites tout, ils vous aideront.

Vous n'avez pas besoin de déposer plainte pour harcèlement et si vous le faites, cela retardera votre procédure devant les prud'hommes. Le mieux étant que vous parliez de tout aux prud'hommes.

Bon courage.

PAS DE DEMISSION ! C'est très dur mais faut pas craquer.

Par **paradispywela**, le **27/07/2011 à 12:43**

Merci pour votre réponse.

Je n'ai pas de recours concernant le harcèlement qui est prescrit.

Ma dépression a eu lieu en 2003 et j'ai été en arrêt maladie pendant 1 an. Suite à cette dépression j'ai repris le travail mais subi du harcèlement. Pendant 6 mois. Je suis tombée enceinte (ce qui a sans doute motivé le harcèlement en plus de ma dépression passée) et ai préféré partir en congé parental. C'était pour moi l'issue rêvée à ce harcèlement. J'ai prolongé mon congé parental suite à une deuxième grossesse : par choix personnel et aussi pour repousser la date de réintégration dans la société qui m'a fait tant de mal. À la date du retour au travail, un collègue (a priori de confiance) m'a indiqué que je n'étais pas la bienvenue. Ce que j'imaginais bien après 6 ans d'absence, sachant que je n'étais déjà pas la bienvenue avant mon départ.

J'ai demandé une rupture conventionnelle en reexpliquant la situation du harcèlement, mes 6 années d'absence, .. Mais l'employeur continue de nier le harcèlement et a de surcroît décidé de me réintégrer avec un des deux "harceleurs". Les 2 personnes responsables du harcèlement de l'époque sont aujourd'hui dans le top management du groupe et jouissent d'une position bien dominante.

La société a refusé ma proposition de rupture conventionnelle. S'est outrée de mes accusations de harcèlement. Mais il faut bien avouer que ça date de 6 ans. Mais pour moi ça date d'hier.

La société m'a proposé un poste digne d'un sous-stagiaire.

J'ai envoyé plusieurs lettres recommandées qui reexpliquent les faits de l'époque et la situation d'aujourd'hui, rendant pour moi impossible un retour dans les locaux de l'entreprise avec les mêmes personnes.

Mais rien n'y a fait.

J'ai donc décidé de faire un abandon de poste et de me mettre en faute. Pour leur permettre de me licencier. De ce fait, je n'étais pas obligée de me retrouver face aux deux harceleurs. Et je conservais au moins mes droits pour retrouver un poste voire faire un bilan de compétence.

Mais le groupe ne me renvoie pas et m'envoie des fiches de salaires à zéro. Depuis des mois.

Je ne sais plus quoi faire.

Je suis en même temps satisfaite d'avoir pu enfin écrire tout ce qu'ils m'ont fait et je sais que la hiérarchie savait à l'époque que ces 2 personnes causaient beaucoup de tort.

Une autre collègue a beaucoup souffert aussi mais n'a pas voulu répondre à mes sollicitations. Elle est passée à autre chose.

Bref. J'espère que je

vais devoir démissionner. Je trouve ça tellement injuste. J'avais même acheté il y a 6 ans un appareil pour enregistrer les conversations téléphoniques mais ça n'a rien donné. À l'époque, il fallait apporter la preuve du harcèlement. Depuis la loi a changé mais c'est trop tard pour mon histoire. Pourriez-vous me dire si le groupe peut indéfiniment m'envoyer mes fiches de paie à zéro et ne rien faire d'autre ? Merci beaucoup. Mon cas est compliqué. Beaucoup diront que je ne veux juste pas retourner travailler après 6 ans de congé parental. Mais je serais revenue plus tôt si le harcèlement ne m'avait pas prostrée. ...

Par **linux09**, le **27/07/2011** à **14:07**

NON, il ne vous FAUT PAS DÉMISSIONNER. Vous allez perdre tous vos droits. Mais actuellement, vous dépendez donc toujours de votre employeur ? Cela dure depuis combien de mois votre abandon de poste ? Il est urgent pour vous de mettre un terme à cette situation. Le mieux étant de faire la rupture expliquée. C'est à vous d'écrire une lettre en recommandée avec accusée de réception à votre employeur en spécifiant rupture de contrat aux torts de l'employeur. En fait, c'est vous qui envoyez la lettre à votre employeur en indiquant la rupture de contrat, et les prud'hommes décideront s'il s'agit d'un licenciement de la part d'un employeur. C'est un peu comme si c'était directement votre employeur qui vous licencie sauf que c'est vous qui envoyez la lettre et c'est les prud'hommes qui confirment ou non. C'est la meilleure façon pour indiquer le licenciement de la part de l'employeur. À mon avis, avec les preuves que vous avez d'arrêt maladie pour dépression pendant 1 an et toutes les lettres en recommandées que vous avez envoyées à votre employeur et qui n'ont rien fait pour vous protéger de vos harceleurs, vous avez de bonnes preuves à montrer aux prud'hommes et faire valider votre licenciement. Votre situation ne peut plus durer et c'est la meilleure façon d'agir de vous-même en envoyant cette [s]lettre de rupture de contrat aux torts de l'employeur. Pour faire cette lettre, faites-vous aider à l'inspection du travail pour qu'ils vous renseignent bien à ce sujet.[/s] Je me répète mais allez-y, foncez. Vous avez des preuves, donc inutile de vous enfoncer vous-même dans votre abandon de poste. Bien sûr qu'ils ne vont pas se gêner et qu'ils vont continuer à vous envoyer des paies à 0. C'est à vous de rompre cette situation.

- 1 - Allez voir votre médecin et faites-vous arrêter pour la dépression que vous subissez actuellement (vous voyez bien qu'ils vous poussent à bout en ne vous répondant pas). Le but étant de faire attester ce que vous subissez.
- 2 - Demander directement à la médecine du travail d'être reçu par le médecin du travail et d'expliquer votre situation (il est là pour vous aider).
- 3 - De ce temps libre, prenez votre contrat de travail, tous vos bulletins de salaire, les fiches de salaires égales à 0 aussi. Allez au bureau des renseignements de l'inspection du travail de votre ville. C'est gratuit, sans rendez-vous, ce sont des spécialistes du droit et ils sont là pour vous renseigner. N'ayez pas peur d'y aller, ce sont des renseignements, vous n'allez pas déclarer une inspection ou contrôle, vous y allez pour des infos et ensuite c'est vous qui déciderez. Même si vous avez des torts, dites tout, ils vous aideront.

Bon courage.

Par **pat76**, le **28/07/2011** à **19:43**

Bonjour

Demandez un rendez-vous à la médecine du travail. Avez-vous eu une visite médicale de reprise lorsque que vous êtes retournée dans l'entreprise ?

Votre employeur vous a envoyé une lettre de mise en demeure pour reprendre votre poste ?

Ne

démissionnez en aucun cas. Pourquoi ne vous êtes vous pas mise en arrêt maladie avec votre état dépressif, votre médecin traitant aurait fait le nécessaire.rnrnAvez-vous pris contact avec l'inspection du travail? Avez-vous des délégués du personnel dans l'entreprise?

Par **paradispywela**, le **29/07/2011 à 18:03**

Bonjour,rnmerci beaucoup pour votre aide et vos réponses.rnJ ai été en arrêt maladie pendant 1 an suite a ma depression, en 2003. Au départ la raison de cette dépression n était pas du tout professionnelle. Mais les ennuis de travail s y sont joints. J ai repris mon travail en 2004 pour a nouveau l arrêter en fin d' année suite au harcèlement dont j étais victime. Et j ai donc pris mon congé parental a cette occasion.rnMon employeur a profite de mon état dépressif pour me pousser a partir. Deux grossesse et un an d' arrêt maladie ne me positionnaient plus comme un salariée a fort potentiel...Même si mes résultats étaient toujours excellents.rnrnEn 6 ans de congé parental, la société a été rachetée par un gros groupe. rnJe peux m adresser a n importe quel médecin du travail ou forcément celui qui collabore avec le groupe ? (je ne sais pas qui c est). Je n ai pa eu de demande de rdv auprès d' un médecin du travail mais comme j ai fait un abandon de poste, je n ai pas laisse le temps a ma sociét de me donner un rdv..rnrnJ ai reçu la fameuse lettre de mise en demeure mais ça date de plusieurs mois déjà.rnJe pense que ma société se dit que je vais finir par démissionner.rnrnJ ai appelé le 3939 (service mis en place par l état) pour joindre unrn conseille spécialisée dans le droit du travail.. Il me dit d' attendre, que le groupe va finir par me convoquer en vue du licenciement. Je n en suis pas sûre.rnJe vais aller voir l inspection du travail.rnMais mon cas est tellement compliqué. rnLa seule chose qu on ne peut pas me reprocher c est de vouloir tirer profit de tout ça. Je ne veux rien de la part de ces gens, si ce n est des excuses mais e ne les aurai pas.rnRien qu en appelant le 3939, de façon anonyme, je suis mise a pleurer comme a chaque fois. C est difficile pour moi comme démarche.rn Il y a sûrement des délègues du personnel. C est un très gros groupe. Mais qu est ce qui prouve que j ai été harcelée il y a 6 ans ? Rien. Qu est ce qui prouve que je ne fais pas tout ça juste parce que je ne veux pas reprendre le travail après 6 ans d' arret ? Rien. Qu est ce qui prouve que je ne suis pas névrosée ou parano (avec 1 an d' arrêt pour dépression..c est facile.. D' ailleurs ça m a été dit par l employeur) ? Rien. rnMon cas est, j en suis persuadée, dur a défendre. Et ce que j ai subi et leur incidence sur mes choix de vie, dur a prouver.rnJ ai peur de me jeter dans la gueule du loup, encore.rnEt si eux avaient déjà tout prepare de leur cote ? Tout mis en scène ?rnPeuvent ils m attaquer derrière ?rnMerci beaucoup pour votre aide.rnJe voudrais hurler leur nom a la terre entière. Mai ça c est interdit.

Par **nathalie**, le **31/07/2011 à 18:07**

Bonjour,rnL'employeur a obligation de porter à votre connaissance les coordonnées de la médecine du travail dont vous dépendez (c'est une faute de l'employeur) : vous voyez, on va lui en trouver des fautes à votre employeur...rnEn premier, allez voir votre médecin généraliste et faites attester de votre état dépressif actuel (ça vous servira devant les prud'hommes). Puis demandez à voir le médecin du travail.rnAllez voir les délégués du personnel, ils sont là pour vous aider, à plus forte raison s'il y a eu plusieurs cas comme vous. Vous pouvez même être aidé par eux devant les prud'hommes.rnQuelle suite avez-vous donné à leur lettre de mise en demeure ? rnNon, n'attendez plus, cela pourrait se retourner contre vous. Je vous conseille

fortement de provoquer vous même la rupture en faisant une rupture de contrat aux torts de l'employeur.
Allez aussi à l'inspection du travail sans hésiter.
Comme m'a dit mon médecin du travail, "les grands groupes n'ont que faire de vous, ils vous auront à l'usure, arrêtez tout et mettez-les aux prud'hommes". Et bien, je remercie ce médecin du travail qui m'a ouvert les yeux.
J'étais comme vous, en ce moment, vous n'arrêtez pas de vous remettre en question, voire même de douter de vous et de savoir s'ils n'ont pas tout calculer. Ils calculent de vous faire craquer ! et ça vous le voyez pas encore. Ils vous font pleurer, ils ont donc une emprise sur vous. Retrousser vos manches et collez-leur un inspecteur du travail et vous allez voir s'ils ne vont pas réagir. Moi, ils m'ont laissé dans l'ignorance sans aucun papier et grâce à l'inspecteur du travail, aujourd'hui ce sont eux qui m'appellent et me supplient d'un arrangement. Le meilleur arrangement, c'est direction les prud'hommes. Faites pareil.
Vous leur avez envoyé des lettres, donc vous avez des preuves. Vous avez parlé de harcèlement à votre supérieur qui n'a rien fait, donc il est en tort pour ne pas vous avoir assuré votre sécurité... Les fautes, ce sont eux, pas vous.
Faites le nécessaire pour tout stopper et envoyez-les aux prud'hommes.

Par **paradispywela**, le **01/08/2011 à 15:37**

Je vous remercie infiniment pour tous vos conseils. Je n'irai pas voir le médecin car je ne suis pas dépressive en ce moment. Même si ça peut aider mon dossier, je ne ferai pas semblant.
J'irai à l'inspection du travail. Et éventuellement me ferai connaître des délégués syndicaux, ce qui constituera certainement mon "go" pour déclencher la lutte.
Merci beaucoup à vous tous. Et au forum.
Vous souhaitant une belle journée, ensoleillée.

Par **ZHd**, le **03/11/2012 à 13:36**

paradispywela, pouvez-vous me dire le statut de votre dossier? je suis dans la même situation et j'ai besoin d'avoir d'info.
Merci beaucoup

Par **ferielle**, le **25/03/2013 à 12:16**

Bonjour,
Je suis dans le même cas mon employeur n'a pas voulu faire de rupture à l'amiable depuis j'ai fait un abandon de poste depuis le début du mois. J'ai reçu un premier courrier que je n'ai pas récupéré et je viens de recevoir le deuxième. Je n'ai pas envie de perdre mes droits également comment dois-je procéder merci de me répondre à vous qui êtes passé par cette situation.

Par **amajuris**, le **25/03/2013 à 12:54**

bjr,
comme souvent dit, l'abandon de poste est la plus mauvaise solution pour le salarié.
l'employeur n'a aucune obligation de licencier le salarié en abandon de poste, le

salarié continue à faire partie de l'entreprise avec un salaire à zéro. nne pas aller chercher le courrier recommandé n'est pas une bonne idée, car l'employeur aura la preuve qu'il vous a écrit et que vous avez refusé de prendre le courrier, devant un tribunal cela établira votre mauvaise foi. net bien entendu vous n'avez pas droit au chômage et vous ne pouvez pas retravailler. nla solution est la démission. ncdt

Par **ferielle**, le **25/03/2013 à 14:32**

merci pour votre réponse amatjuris mais comment dois-je procéder sachant que je ne veux pas reprendre ce poste j'étais en période d'essai qui se terminait à son terme le 21 Mars 2013.

Par **amajuris**, le **25/03/2013 à 15:09**

vous démissionnez.

Par **ferielle**, le **25/03/2013 à 19:05**

je viens de récupérer mon recommandé et tout s'arrange rupture à l'initiative de l'employeur j'ai reçu mon solde de tout compte et mes papiers d'inscription pôle emploi je vous remercie de vos réponses.

Par **Kevin09pedro**, le **06/05/2014 à 14:07**

Bonjour rnrnSuite à un abandon de poste de ma part je réçois des bulletins de payes à 0€ depuis 7 mois combien de temps mon patron peut-il m'envoyer des bulletins à 0€?rnDevrai-je démissionner ou attendre qu'il me verse ?

Par **Lag0**, le **06/05/2014 à 14:10**

Bonjour Kevin09pedro,rnL'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et il peut vous garder dans ses effectifs autant de temps qu'il le souhaite. Et pendant ce temps, vous ne pouvez ni vous inscrire au chômage, ni reprendre un autre emploi (du moins si vous avez un contrat à temps plein).rnCe n'est donc pas une situation d'avenir...

Par **Kevin09pedro**, le **06/05/2014 à 14:17**

Oui je suis en CDI, je suis bloqué alors je devrais démissionner c'est le mieux à faire ? rnMais si je

démissionne je vais tout perdre , pas de chômage ?

Par **Lag0**, le **06/05/2014 à 14:24**

Quand un salarié souhaite rompre unilatéralement son contrat de travail, je ne vois rien d'autre que la démission.

Par **pat76**, le **07/05/2014 à 11:43**

Bonjour KevinrrnVoyez avec votre employeur s'il serait d'accord pour une rupture conventionnelle de votre contrat de travail.

Par **Kevin09pedro**, le **07/05/2014 à 12:02**

Oui c se que j avai penser aussi apres tout depend si mon patron veut ou pas

Par **moisse**, le **07/05/2014 à 16:14**

Bonjour,rnBon courage pour la démarche.rnMais à mon avis votre employeur va refuser. La rupture conventionnelle l'oblige à vous verser des indemnités au moins équivalentes à celles d'un licenciement pour cause réelle et sérieuse.rnAlors que dans la situation que vous exposez il peut déjà vous licencier sans vous verser un seul centime.

Par **Kevin09pedro**, le **07/05/2014 à 16:25**

Oe c sur vous avais totalement raison , oui mais il me licenciera pas , je pense qu'il attend que c est moi qui démissionne

Par **naf**, le **03/07/2014 à 17:52**

bonjour rnvoilà depuis le 19 mai j'ai abandonné mon poste car je n'avais plus les moyens de travaillé car nourrisse trop cher frais trop importants du coup je suis resté à la maison. rnrrnj'ai reçu un courrier que je n'ai pas été chercher le 28 mai et depuis plus de nouvel. rnrrnCombien de temps peut durer la procédure merci.

Par **Lag0**, le **03/07/2014 à 18:54**

Bonjour,
De quelle procédure parlez-vous ?

Par **francois2222**, le **22/09/2014 à 15:49**

Bonjour,
Cela va bientôt faire 3 mois que j'ai quitté mon poste, j'ai reçu deux courriers de mon employeur, le premier étant une mise en demeure de reprendre mon poste et le second étant une convocation à un entretien préalable.
Je n'ai plus rien reçu après ce dernier courrier qui date depuis plus de deux mois.
Les courriers n'ont pas été envoyés à l'adresse qui était indiquée sur mon contrat de travail et mes fiches de payes, (je ne sais même pas où mon employeur a-t-il pu trouver cette adresse) j'ai cru voir que si il voulait m'embêter j'étais censé recevoir des fiches de paye à 0 euros que je n'ai pas reçu.
Que dois-je faire ?
Merci d'avance

Par **aguesseau**, le **22/09/2014 à 16:20**

bjr,
l'abandon de poste est la plus mauvaise solution pour le salarié car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier, vous faites toujours partie de l'entreprise, donc paies à zéro, vous ne touchez pas de chômage et vous ne pouvez pas retravailler ailleurs.
les fiches de paie sont transférables donc il vous appartient d'aller les chercher chez votre employeur.
cdt

Par **francois2222**, le **22/09/2014 à 17:32**

oui mais je n'ai reçu aucune paie à zéro..
mais juste deux courriers

Par **aguesseau**, le **22/09/2014 à 18:30**

vous n'avez pas lu mon message, il vous appartient d'aller chercher les fiches de paie chez votre employeur.

Par **pat76**, le **01/10/2014 à 19:47**

Bonjour François
Vous aviez reçu une lettre recommandée avec avis de réception vous convoquant à un entretien préalable?

Par **magali75018**, le **06/01/2015** à **17:58**

Bonjour , j'ai deux employeurs a temps partiel j'ai fais deux demandes de rupture conventionnelle pour diverses raisons , l'un me l'a accepté sans soucis , l'autre m'a fait croire a une acceptation mais je n'ai jamais reçu de réponse , les conditions de travail étant difficile discrimination et j'en passe je suis tombé en dépression tellement d'angoisses que je ne pouvais plus y aller alors je décide de faire un abandon de poste , hors depuis un mois et demi pas un seul courrier de mise en demeure pas un coup de fil encore une fois dans cette entreprise on m'ignore comme si je n'existais pas je tiens a signaler que j'ai déjà été sanctionné pour beaucoup moins que cela , d'après eux je suis une incapable et je fais mal mon travail nous sommes évalués deux fois par an que de reproches et de mauvaises notes il y a beaucoup d'incohérences , pourquoi ne lance t'il pas la procedure de licenciement si je suis si mauvaise au travail ?ils veulent me faire craquer en 7 ans d'ancienneté toutes mes demandes de formation on été refusés pour cause de timidité (je souffre de phobie sociale et trouble bipolaire)ils n'ont jamais voulu me faire évoluer ni me donner de temps plein je ne peux rien percevoir du pole emploi malgré tout les papiers de mon deuxième employeur de plus je vais faire une saisine en référé aux prud hommes qu'en pensez vous ?

Par **aguesseau**, le **06/01/2015** à **18:39**

bjr,rnun abandon de poste est une décision unilatérale du salarié, l'employeur n'a aucune obligation envers son salarié dans un telle situation, ce n'est pas à l'employeur de vous demander les raisons de votre absence.rnvous continuez à faire partie de cette entreprise et vous ne pouvez pas prétendre au chômage puisque vous n'êtes ni licencié ni démissionnaire.rnsi votre employeur refuse une rupture conventionnelle ce qui est son droit, vous deviez démissionner.rnil n'a aucune obligation de vous licencierrnje ne pense pas que les prud'hommes vous donne raison dans le cas d'un abandon de poste.rncdtrnN.B.: pour votre information vous pouvez taper abandon de poste sur votre moteur de recherche.

Par **moisse**, le **07/01/2015** à **09:43**

Bonjour,rn[citation]de plus je vais faire une saisine en référé aux prud hommes qu'en pensez vous ?rn[/citation]rnVous allez perdre votre temps, la formation de référé n'est pas compétente.rnVous imaginez référé = rapiditéC'est vrai, mais le juge des référés est dit "juge de l'évidence". Il ne tranche pas vraiment sur le fond, mais se limite à relever de situations incontestables.rnPar exemple si vous devez recevoir votre salaire le 5 du mois et qu'il n'est pas versé au 30 il ne peut qu'ordonner le versement.rnPar contre si vous avez bien reçu votre salaire le 5, mais que ce n'est pas le montant espéré, le référé sera inutile puisqu'il faudra examiner le fond de la divergence.rnQuant à saisir sur le fond le conseil pour défaut de licenciement ou de refus de rupture conventionnelle, vous allez perdre votre temps et votre argent.

Par **Sebs**, le 22/10/2020 à 10:56

9 ans après le début de ce thread, juste un ajout.rnrnJe travaille à la DIRECCTE et beaucoup d'info ici sont erronées.rnrnL'employeur a bien un délai légal. Une fois l'abandon de poste constaté, il doit vous envoyer un recommandé dès la semaine suivante pour vous mettre en demeure de reprendre votre poste (vous devez accepter ce recommandé pour que la procédure puisse se poursuivre). Il doit ensuite vous licencier si vous ne répondez pas. Le délai, une fois l'abandon de poste constaté, est de 2 mois maximum pour pouvoir vous licencier.rnrnPassé ce délai de 2 mois, s'il ne vous a pas licencié, il n'est plus en droit de le faire ni même de vous reprocher l'abandon de poste, car légalement il sera décrété que votre absence n'a pas gêné le bon fonctionnement du service et ne sera pas une faute grave. Vous serez alors en droit de saisir les prud'hommes pour demander la rupture de votre contrat aux seuls torts de l'employeur qui ne vous verse plus de salaire et qui a donc fauté. Dans ce cas précis, l'abandon de poste est requalifié en faute simple, vous ouvrant les droits à toutes les indemnités de licenciement.rnrnUne entreprise qui ne vous licencie pas dans les 2 mois s'expose donc à devoir vous reverser plus d'argent qu'une entreprise qui vous licencie rapidement.

Par **amajuris**, le 22/10/2020 à 11:17

également un ajout du site officiel service-public:rnrndurant son absence, le salarié ne perçoit pas de salaire et l'employeur n'a pas l'obligation de délivrer [l'attestation destinée à Pôle emploi](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31209) tant que le contrat de travail n'est pas rompu.rnrnsource: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31209>

Par **morobar**, le 22/10/2020 à 11:21

Bonjour,rnrn[quote]rnpour demander la rupture de votre contrat aux seuls torts de l'employeur qui ne vous verse plus de salaire et qui a donc fauté.rnrn[/quote]rnrnUn jugement en ce sens et je croirai en votre exposé.rnrnCar aucun texte de loi n'oblige un employeur à licencier un salarié, et par contre plusieurs permettent de ne payer qu'à hauteur de la contrepartie du travail effectué.rnrnEnfin l'obligation de constater la faute dans la seule période des 2 mois fait l'objet de doctrines changeantes, car la faute est continue dans le temps.rnrnMais hélas je n'ai plus accès aux jurisprudences passées et encore moins actuelles.

Par **Lag0**, le 22/10/2020 à 12:05

[quote]rnrnJe travaille à la DIRECCTE et beaucoup d'info ici sont erronées.rnrn[/quote]rnrnBonjour,rnrnDes infos erronées aussi dans votre exposé...rnrn[quote]rnrnL'employeur a bien un délai légal. Une fois l'abandon de poste constaté, il doit vous envoyer un recommandé dès la semaine suivante pour vous mettre en demeure de reprendre votre poste (vous devez accepter ce recommandé pour que la procédure puisse se

poursuivre). Il doit ensuite vous licencier si vous ne répondez pas. Le délai, une fois l'abandon de poste constaté, est de 2 mois maximum pour pouvoir vous licencier.

Cette procédure n'existe nulle-part dans les textes ! Tout au plus pourrait-on parler d'un "usage", donc rien d'obligatoire comme il est dit depuis le début.

Passé ce délai de 2 mois, s'il ne vous a pas licencié, il n'est plus en droit de le faire ni même de vous reprocher l'abandon de poste, car légalement il sera décrété que votre absence n'a pas gêné le bon fonctionnement du service et ne sera pas une faute grave.

L'employeur peut toujours licencier pour faute grave, même après les 2 mois. Il resterait au CPH à trancher s'il était saisi par le salarié. Il y a eu, effectivement, des cas où le CPH a rejeté la faute grave pour la raison du délai trop important, mais je n'ai pas connaissance de jugement retenant le licenciement sans cause.

Vous serez alors en droit de saisir les prud'hommes pour demander la rupture de votre contrat aux seuls torts de l'employeur qui ne vous verse plus de salaire et qui a donc fauté. Dans ce cas précis, l'abandon de poste est requalifié en faute simple, vous ouvrant les droits à toutes les indemnités de licenciement.

Ceci est faux ! Il n'y a pas faute de l'employeur qui ne paie pas un salarié absent !!!

Comme dit plus haut, le CPH peut, dans certains cas, requalifier le licenciement tardif pour faute grave en faute simple, mais ce n'est jamais gagné. Et ceci, bien entendu, si le licenciement est prononcé.

Quant à présager du résultat d'une prise d'acte, je ne m'y risquerais pas...

Par **amajuris**, le **22/10/2020 à 13:29**

sebs,

vous écrivez " Vous serez alors en droit de saisir les prud'hommes pour demander la rupture de votre contrat aux seuls torts de l'employeur ".

certes, mais comme toute procédure devant un tribunal, la procédure sera sans doute coûteuse mais certainement longue et le résultat aléatoire.